



Guide des inspections de l'OIAC concernant les produits chimiques des tableaux 2 et 3

1. But

Le présent guide a pour objectif d'aider les entreprises à préparer les inspections de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant les produits chimiques des tableaux 2 et 3.

2. Introduction

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997; à ce jour, 190 Etats l'ont ratifiée. Par leur signature, les Etats parties se sont engagés à détruire leurs éventuels stocks d'armes chimiques dans un délai de dix ans, à ne plus mettre au point, fabriquer, acquérir ni employer des armes chimiques, et à soumettre leur industrie chimique à un strict régime international de vérification. L'OIAC, dont le siège est à La Haye, est responsable de la mise en œuvre de la CAC.

La Suisse a ratifié la CAC le 10 mars 1995 et créé la base légale permettant la mise en œuvre de cette convention, à savoir la loi sur le contrôle des biens (LCB; RS 946.202). Les prescriptions d'exécution sont fixées dans l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh; RS 946.202.21). Les produits chimiques contrôlés par la CAC sont répartis en trois tableaux selon leur importance par rapport aux armes chimiques; ces tableaux peuvent être consultés dans l'annexe de l'OCPCh. Outre les produits chimiques inscrits à l'un des tableaux, la CAC contrôle aussi les produits chimiques organiques définis (PCOD) et les composés contenant du phosphore, du soufre ou du fluor (PSF). Bon nombre des produits chimiques contrôlés par la CAC sont à double usage, ce qui signifie qu'ils peuvent certes avoir toutes sortes d'applications légitimes, mais risquent également d'être détournés pour fabriquer des armes chimiques.

La CAC instaure un régime strict de déclaration et de vérification. Par le biais de visites annoncées à court terme, l'OIAC inspecte régulièrement les entreprises qui travaillent avec des produits chimiques visés par la CAC. Les inspections effectuées par l'OIAC, qui sont la pierre angulaire du régime de vérification, créent un climat de confiance. L'OIAC inspecte régulièrement les entreprises et les laboratoires utilisant les produits chimiques inscrits dans les trois tableaux de la CAC mais aussi les bâtiments de fabrication qui produisent plus de 200 t par an de PCOD/PSF ne figurant dans aucun tableau.

3. But de l'inspection PCOD

Le but premier des inspections est de s'assurer que la Suisse respecte les engagements pris dans le cadre de la CAC. Les entreprises inspectées par l'OIAC sont choisies au hasard au moyen d'un algorithme. Une fois annoncée, l'inspection ne peut plus être annulée. Les inspecteurs PCOD vérifient:

- que les données figurant sur les déclarations envoyées à l'OIAC sont correctes;
- que les produits chimiques sont ou ont été utilisés pour les activités déclarées, en particulier que les données figurant dans le bilan de masse correspondent (pas de détournement);
- qu'aucun produit chimique du tableau 1 (agents d'armes chimiques) n'est présent ni fabriqué sur le site.

Les inspections relevant des tableaux 2 et 3 comportent une visite des unités de fabrication et une comparaison des données brutes avec les données figurant sur le formulaire envoyé. Les inspecteurs peuvent parfois effectuer des analyses d'échantillons de produits et d'eaux usées au moyen de leurs propres appareils de mesure afin de vérifier qu'ils ne contiennent pas de substances non déclarées (inspection S&A).



4. Préparation et déroulement de l'inspection

Notification L'OIAC annonce les inspections relevant du tableau 2 au moins deux jours à l'avance et celles relevant du tableau 3 au moins cinq jours à l'avance. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en informe immédiatement l'entreprise concernée par le biais de la personne de contact indiquée sur la déclaration. A leur arrivée à l'aéroport de Zurich (point d'entrée), les inspecteurs remettent aux autorités le mandat d'inspection, qui est envoyé par fax à l'entreprise concernée.

Préparation de

l'entreprise **Exposé d'information précédent l'inspection (pre-inspection briefing)** (voir aussi point 6)

Un exposé d'information précédant l'inspection (ci-après «exposé d'information») bien préparé est essentiel au bon déroulement de l'inspection. C'est pourquoi un représentant de l'autorité nationale, en principe le Laboratoire de Spiez, informe à l'avance les représentants de l'entreprise de l'inspection à venir. Les responsables de l'entreprise se chargent quant à eux d'informer les inspecteurs de l'OIAC dès leur arrivée des activités générales de l'entreprise et passent en revue dans le détail le formulaire de déclaration envoyé.

Locaux

Dans l'entreprise à inspecter, **deux locaux** au moins doivent être mis à disposition: d'une part, les inspecteurs ont besoin d'un local de travail pouvant accueillir trois ou quatre personnes qui peut être fermé à clé, d'autre part, il leur faut disposer d'une salle plus grande pouvant accueillir dix à quinze personnes pour effectuer l'exposé d'information entre les inspecteurs, l'équipe d'accompagnement et les responsables de l'usine; cette salle peut servir le reste du temps de local de travail à l'équipe d'accompagnement. Il faudrait également que les inspecteurs puissent faxer et photocopier des documents depuis leur local de travail. Un local supplémentaire est nécessaire en cas d'inspection S&A¹ afin de mettre en place les appareils de mesure (de préférence dans un laboratoire).

Sécurité

Sur le site, l'entreprise est responsable de la sécurité des visiteurs (inspecteurs et accompagnateurs). Les consignes de sécurité à observer doivent être communiquées lors de l'exposé d'information. Les inspecteurs disposent d'un équipement de protection individuelle (lunettes, casque, chaussures, etc.); en revanche, il y a lieu de fournir du matériel de protection à l'équipe d'accompagnement.

Repas

Pour des raisons de temps, les inspecteurs et l'équipe d'accompagnement prennent leur repas de midi au restaurant du personnel ou dans un restaurant situé à proximité. Les frais sont comptabilisés individuellement. Une collation et des bouteilles d'eau dans les salles de travail sont les bienvenues.

¹ S&A = Sampling and analysis (prélèvement et analyse)



Horaire

Equipe d'accompagnement

L'équipe d'accompagnement déléguée par l'autorité nationale suisse assure l'encadrement, le transport et l'hébergement des inspecteurs. Elle est formée de représentants du SECO / DEFR (direction et coordination), du Laboratoire de Spiez / DDPS (consultation technique) et des relations internationales de la Défense RI D / DDPS (logistique et sécurité).

Visite en vue de l'inspection

Si l'entreprise le souhaite, un membre de l'équipe d'accompagnement (Laboratoire de Spiez) peut convenir d'une visite avant l'inspection de l'OIAC à proprement parler, afin de conseiller l'entreprise lors des travaux préparatoires en vue de l'inspection (voir «Exposé d'information précédent l'inspection»). Le représentant de l'entreprise explique en particulier quelles informations doivent être données lors de l'exposé d'information et quels domaines sont considérés comme sensibles (voir ci-dessous «protection des informations confidentielles»).

Protection des informations confidentielles

Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction. Cependant, les responsables de l'entreprise doivent veiller à ne divulguer que les informations nécessaires à l'inspection. Les représentants de l'entreprise peuvent discuter au préalable avec l'équipe d'accompagnement en cas de doute sur l'importance de certaines informations jugées délicates.

Horaire

approximatif

Généralement, les inspecteurs arrivent dans l'après-midi du jour convenu dans l'usine à inspecter. Une fois installés dans leur local, ils procèdent à l'exposé d'information dans une salle plus grande et effectuent ensuite une courte visite de l'usine. La durée totale de l'exposé d'information et de la visite ne doit pas excéder trois heures. Les inspecteurs communiquent ensuite le plan d'inspection à l'équipe d'accompagnement et l'inspection proprement dite commence le lendemain matin au plus tard. Le temps à disposition est de 96 heures au maximum pour une inspection relevant du tableau 2 et de 24 heures au maximum pour une inspection relevant du tableau 3. Les inspecteurs établissent un rapport faisant état de leurs constatations préliminaires (*preliminary findings*). Le troisième jour, ces résultats sont vérifiés et éventuellement corrigés par l'équipe d'accompagnement et les représentants de l'entreprise. Le rapport est signé par le SECO et l'inspecteur responsable. L'inspection prend fin une fois les documents inutiles éliminés.

Les inspecteurs commencent leur travail en principe le matin à 8 heures. Il est rare que l'inspection se prolonge au-delà de 18 heures.

Déroulement de

l'inspection

Visite des unités de fabrication et examen de leur comptabilité

L'équipe d'inspection peut se séparer en deux groupes; l'un se charge de vérifier les données de la déclaration (formulaire 4.1), notamment le nom, l'entreprise exploitante et l'emplacement, les activités principales. L'autre groupe effectue une visite des bâtiments de fabrication pour s'assurer qu'aucune activité contrevenant à la CAC n'y est pratiquée, et qu'aucun produit chimique de la liste 1 (agents d'armes chimiques) n'y est produit. Des spécialistes de l'entreprise devraient accompagner les inspecteurs afin de répondre à leurs éventuelles questions. Outre les bâtiments de fabrication, les inspecteurs peuvent demander l'accès à d'autres installations



(entrepôts, laboratoires d'analyses, service d'urgence médicale, installations d'incinération des déchets, installations d'épuration des eaux usées, etc.). Si le mandat le mentionne explicitement, il est possible de prélever et d'analyser des échantillons, en particulier lors d'une inspection relevant du tableau 2.

Rédaction et signature du rapport (PF²)

Durant l'inspection, les inspecteurs établissent un rapport faisant état de leurs constatations préliminaires. Ce document est remis à l'équipe d'accompagnement à la fin de l'inspection; son contenu et sa forme sont revus en commun. Le rapport est signé par le SECO et l'inspecteur responsable. Quelques semaines après l'inspection, l'OIAC envoie le rapport d'inspection final (*final inspection report*) au SECO, qui en envoie à son tour une copie à l'entreprise inspectée, afin qu'elle lui communique ses éventuelles remarques ou corrections dans les délais impartis. Le SECO se charge de transmettre à l'OIAC les éventuels commentaires de l'entreprise.

5. Exposé d'information et visite de l'usine (liste de contrôle pour la préparation)

La durée totale de l'exposé d'information précédant l'inspection et la visite de l'usine est de trois heures au maximum. L'exposé d'information a pour objectif de donner aux inspecteurs un aperçu de l'usine à inspecter adapté au mandat d'inspection. Il devrait se dérouler en anglais. La visite de l'usine a pour objet d'en montrer le périmètre, ainsi que les principaux bâtiments, en précisant leur fonction (entrepôts, laboratoires, production, etc.).

Dans le cas d'une **inspection relevant du tableau 2** effectuée durant l'année 20YY, les inspecteurs vérifient les déclarations annuelles d'activités passées (ADPA)³ des années 20YY-3, 20YY-2 et 20YY-1 (c.-à-d. les déclarations des trois dernières années) ainsi que les déclarations annuelles d'activités prévues (ADAA)⁴ 20YY et 20YY-1 (c.-à-d. la déclaration de l'année à venir et celle de l'année précédente). En conséquence, les responsables de l'entreprise préparent un bilan de masse exhaustif des composés du tableau 2 déclarés pour la période d'inspection indiquée (tableau Excel). Le bilan de masse des produits chimiques du tableau 2 déclarés comporte une ventilation des quantités utilisées au cours des trois dernières années pour **la fabrication, le traitement et la consommation** et des quantités qu'il est prévu d'utiliser l'année civile suivante, ainsi que le stock restant à l'entrepôt. Les données figurant dans le bilan de masse doivent pouvoir à tout moment être corroborées par des données brutes (extraits SAP, bulletins de livraison, etc.). En particulier, le bilan doit montrer de manière plausible qu'il n'y a pas eu prolifération des produits chimiques du tableau 2 déclarés.

Dans le cas d'une **inspection relevant du tableau 3** effectuée durant l'année 20YY, les inspecteurs vérifient l'ADPA de l'année 20YY-1 (c.-à-d. la déclaration de l'année précédente) ainsi que les ADAA des années 20YY et YYYY-1 (c.-à-d. la déclaration de l'année à venir et celle de l'année précédente). Le bilan de masse exhaustif (tableau Excel) des produits chimiques du tableau 3 déclarés comporte une ventilation des quantités **fabriquées** au cours de la dernière année et des quantités qu'il est prévu de fabriquer l'année civile suivante, ainsi que le stock restant à l'entrepôt. Les données de fabrication mentionnées doivent pouvoir à tout moment être corroborées par des données brutes (extraits SAP, bulletins de livraison, etc.). En particulier, les documents doivent montrer de manière plausible qu'il n'y a pas eu prolifération des produits chimiques du tableau 3.

Tant pour les inspections relevant du tableau 2 que pour celles relevant du tableau 3, l'exposé d'information devrait faire référence aux autres informations figurant dans les déclarations. Il est

² Preliminary findings: constatations préliminaires

³ ADPA: Annual declaration on past activities

⁴ ADAA: Annual declaration on anticipated activities



important de signaler aux inspecteurs les éventuelles divergences par rapport aux déclarations présentées, et ce dès l'exposé d'information.

L'exposé d'information devrait englober les points suivants:

- présentation des responsables de l'usine et des bâtiments de fabrication et désignation des collaborateurs à disposition pendant l'inspection (fonction, responsabilité);
- distribution d'un plan de l'usine, de brochures sur l'entreprise, de la fiche de données de sécurité (en anglais) et, éventuellement, d'une carte des environs;
- nom de l'entreprise (extrait du registre du commerce), appartenance de l'entreprise ou du groupe, organigramme, emplacement, périmètre, environs, hôpital le plus proche, coordonnées géographiques de l'entreprise et distance entre l'entreprise et le point d'entrée (aéroport de Zurich);
- présentation du plan de l'usine, description des différents bâtiments de fabrication, des fonctions des autres bâtiments (entrepôts, laboratoires, ateliers, administration, service d'urgence médicale, installations d'épuration des eaux usées, installations d'incinération des déchets, etc.). Présentation des usines ou laboratoires spéciaux utilisant des produits chimiques figurant dans les tableaux.
- principaux produits et quantités;
- indications sur les installations spéciales (p. ex. installations résistantes à la corrosion, réacteurs, équipement, etc., pour les substances particulièrement toxiques);
- indications concernant le système logistique (où et comment s'opère le relevé et l'enregistrement des données, entre autres);
- informations sur le traitement des eaux usées, des déchets et de l'air vicié;
- consignes de sécurité générales, comportement à adopter en cas d'alarme ou d'urgence médicale;
- consignes spéciales (utilisation d'appareils électriques ou électroniques, d'appareils photo, d'équipements de protection, etc.);
- règles relatives à la protection des informations confidentielles;
- indications d'ordre administratif: repas, locaux de travail, téléphone, fax, horaire de travail, tâches possibles en dehors du temps de travail.

La visite de l'usine doit donner un aperçu des caractéristiques suivantes de l'usine:

- périmètre de l'usine (si possible, vue depuis un point surélévé);
- bâtiment de fabrication, avec indication des endroits où les produits chimiques déclarés sont fabriqués et, pour les produits du tableau 2, traités et employés.
- entrepôts, bâtiment administratif, ateliers, approvisionnement en énergie, bornes d'incendie;
- service d'urgence médicale, point de rassemblement en cas d'alarme;
- laboratoires d'analyses;
- recherche et développement;
- stations de traitement des eaux usées, des effluents gazeux, des déchets.

6. Remarque finale

En Suisse, 77 inspections de l'OIAC ont été effectuées (état: août 2014). Les inspections se sont généralement déroulées sans problème et la collaboration avec les entreprises concernées était très bonne. L'expérience montre que l'esprit de coopération est le meilleur gage du bon déroulement de l'inspection.